

NOV 12 1992



Assemblée générale

UN/DA/CONF/101

Distr.
GENERALEA/47/247
10 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-septième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN NOUVEAU POINT A L'ORDRE
DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSIONVIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME ET DES
LIBERTES EN LETTONIE ET EN ESTONIE

Lettre datée du 6 novembre 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre que vous a adressée le Président de la Fédération de Russie, D. N. Eltsine, par laquelle il vous prie d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale un nouveau point intitulé "Violations massives des droits de l'homme et des libertés en Lettonie et en Estonie", en raison de son importance et de son urgence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre du Président de la Fédération de Russie, D. N. Eltsine, à titre de mémoire explicatif, comme il est prévu à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès
de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Y. VORONTSOV

Annexe

MEMOIRE EXPLICATIF

Lettre datée du 5 novembre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Président de la Fédération de Russie

Je souhaite vous informer des relations entre la Fédération de Russie et la République de Lettonie, la République de Lituanie et la République d'Estonie, et vous dire, l'inquiétude que nous cause leur point actuel.

Comme vous le savez, la Fédération de Russie a joué un rôle déterminant dans l'accession des pays baltes à l'indépendance. C'est notre intention de continuer à développer dans l'avenir des rapports d'authentique bon voisinage, de coopération dans l'égalité des droits et de confiance mutuelle avec ces pays.

Les dirigeants russes, respectueux des principes du droit international et de la volonté exprimée par la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie, confirment clairement et sans ambiguïté leur intention de retirer les troupes qui se trouvent sur le territoire de ces pays.

Dès le début des pourparlers consacrés à ces questions, nous avons à maintes reprises exposé notre position de principe, à savoir que le retrait des troupes peut être effectué à bref délai pour autant que l'accord se fasse sur une série de questions qui en sont indissociables. Il s'agit au premier chef d'assurer le fonctionnement normal des unités militaires pendant la période du retrait, et de garantir par ailleurs la défense juridique et sociale et les droits individuels des militaires en activités ou en retraite et des membres de leurs familles.

On ne peut que constater à regret que ces questions d'importance vitale n'ont pas encore trouvé de solution, ce qui complique gravement la situation des militaires russes et des membres de leurs familles, et produit une impression déplorable sur l'opinion publique en Russie. Nous avons de ce fait été contraints de suspendre temporairement le retrait des troupes du territoire des pays baltes. Le retrait se poursuivra et sera achevé dans les délais les plus brefs que l'on puisse envisager avec réalisme dès que seront signés entre la Fédération de Russie d'une part, la République de Lettonie, la République de Lituanie et la République d'Estonie de l'autre, des accords internationaux visant l'ensemble des questions liées au retrait des troupes. Il ne doit y avoir aucun doute sur notre détermination de signer lesdits accords aussitôt que possible.

En même temps, l'évolution ultérieure des relations de la Russie avec les pays baltes dépendra dans une large mesure de la situation de la population de langue russe dans ces pays. Cette approche est, selon moi, justifiée et compréhensible.

Aujourd'hui, la politique et la pratique discriminatoires des autorités lettoniennes et estoniennes à l'égard de ce groupe de population, qui dans une série de cas sont même inscrites dans la législation de ces pays, vont à l'encontre des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, violent la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte

/...

international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur la politique de l'emploi, la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) et la Déclaration sur le progrès social et le développement. Nous estimons qu'une telle situation devrait faire l'objet d'un examen à l'Organisation des Nations Unies. Il est inadmissible que se soient constituées en Europe les conditions d'une discrimination flagrante contre une part considérable de la population de plusieurs Etats et que de nouveaux foyers de tension et de situation conflictuelle aient pris naissance.

Je vous demande, Monsieur le Secrétaire général, de prendre toutes les mesures relevant de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour encourager les Etats baltes à remplir de bonne foi et intégralement les obligations qu'ils ont souscrites en vertu d'accords bilatéraux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme et des libertés.

Je propose d'inscrire la question des violations massives des droits de l'homme et des libertés dans ces Etats, en raison de son importance et de son urgence, à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(Signé) B. ELTSINE
